



Québec, le 25 avril 2003

Monsieur John Burcombe  
Mouvement Au Courant  
4711, avenue Palm  
Montréal (Québec) H4C 1Y1

Objet : Seuil d'application de la réglementation environnementale

Monsieur,

Lors de la présentation de votre mémoire devant la Commission du Bureau d'audience publique sur l'environnement concernant le développement durable de la production porcine au Québec le 4 avril 2003, vous aviez souligné votre intérêt concernant le nombre d'animaux concerné selon les différents seuils prévus tant dans le Règlement sur les exploitations agricoles que le Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement.

Vous trouverez joint à la présente un tableau précisant, pour la plupart des types de production animale pratiqués au Québec, le nombre d'animaux approximatif selon les seuils prévus au règlements (1600 ou 3200 kilogrammes de phosphore par an, 600 ou 1000 unités animales).

J'espère que ces renseignements répondront adéquatement à vos questions ; n'hésitez pas à communiquer avec moi si vous désirez obtenir des précisions supplémentaires.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Serge Bouchard, ingénieur

p.j. (1)

c.c. Madame Louise Boucher, présidente



**ÉVALUATION DE LA DIMENSION DES CHEPTELS REQUIS POUR ATTEINDRE LES LIMITES DE 1600 ET DE 3200 KILOGRAMMES DE PHOSPHORE PRÉVUES AU RÈGLEMENT SUR LES EXPLOITATIONS AGRICOLES ET DE 600 OU 1000 UNITÉS ANIMALES PRÉVUES AU RÈGLEMENT SUR L'ÉVALUATION ET L'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT<sup>1</sup>**

Type de production	Description du cheptel	Nombre d'animaux requis pour produire <sup>2</sup>		Seuil pour les évaluations environnementales	
		1600 kg / an	3200 kg / an	Gestion liquide (600 u.a.)	Gestion solide (1000 u.a.)
Laitière	Vaches (incluant les animaux de remplacement)	20	40	440	740
Bovine	Veaux de lait de 49 à 200 kg	345	690	3000	5000
	Veaux de grain de 64 à 286 kg	150	300	1200	2000
	Bouvillons de 268 à 634 kg	60	125	600	1000
	Vaches (incluant les animaux de remplacement)	50	100	475	790
Ovine	Brebis et la production annuelle	255	515	2400	4000
Volaille	Poulets à griller	6120	12240	150000	250000
	Dindons à griller	2685	5370	45000	75000
(Œufs de consommation)	Poules pondeuses	4370	8740	75000	125000
	Poulettes d'élevage	11765	23530	150000	250000
Porcine	Truies (maternité seulement)	100	200	2400	4000
	Porcelets de 5,4 à 20 kg (pouponnière seulement)	2100	4200	15000	25000
	Porcs de 20 à 108 kg (finisseur engraissement seul)	370	740	2780	4630
	Truies + porcelets (naisseurs)	90	180	1550	2590
	Truies + porcelets + porcs (naisseur - finisseur)	30	60	300	500
	Cochettes <sup>3</sup> (truies de remplacement) de 20 à 135 kg)	210	420	2220	3700

**NOTES :**

- 1 : Le présent tableau est fourni à titre informatif et les chiffres sont approximatifs, il ne doit en aucun cas servir à évaluer une situation particulière.** Les textes des règlements en cause publiés à la Gazette officielle du Québec ont préséance sur ce tableau. Dans tous les cas de projets particuliers, les calculs devront être faits, par les professionnels habilités, de façon particulière en utilisant les meilleures données disponible.
- 2 : Le calcul de la quantité de phosphore produite a été fait avec les valeurs référence pour la période transitoire publiées par le Centre de référence en Agriculture et Agroalimentaire du Québec (CRAAQ).** Les données sont disponibles sur le site internet du CRAAQ ([www.craaq.qc.ca](http://www.craaq.qc.ca)).
- 3 : Le calcul est basé sur 2,5 rotation par année.**